

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-013

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Date de convocation du conseil municipal : 6 Février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

OBJET APUREMENT DU COMPTE 1069

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent mettre en place au 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif de cette mise en place est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52...).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La ville d'Ecully doit donc s'engager dans un processus d'évolution vers la M57 au plus tard le 31 décembre 2023. L'ensemble des budgets actuellement en M14 sont concernés : budget principal, budget Cinéma, budget Espace Ecully, budget du CCAS.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas, de ce fait être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice.

Il s'agit d'une écriture d'ordre à mettre en œuvre, en dépenses et recettes d'investissement, permettant d'apurer le compte 1069 qui avait été crédité du montant des ICNE (Intérêts courus non échus : intérêts des emprunts contractés qui doivent être rattachés à l'année N-1 alors qu'ils seront mandatés lors de l'exercice N) lors de la mise en place des rattachements de charges et de produits pour le budget de la Ville d'Ecully.

Pour le budget de la Ville d'Ecully, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 378 195,85 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il convient de procéder, sur l'exercice 2023, à une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 378 195,85 € au débit (dépenses) du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit (recettes) du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre du Budget primitif de la Ville.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

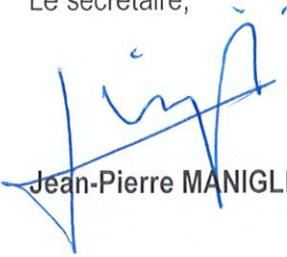
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit (dépenses) du compte 1068 par le crédit (recettes) du compte 1069 pour un montant de 378 195,85 €.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 février 2023

Le secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **20 FEV. 2023**
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Apurement du compte 1069

Date de transmission de l'acte : 20/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230213-2023-013-DE

Date de décision : 13/02/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes